



**AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
DE GUINEE-BISSAU**

**GUIDE D'ÉLABORATION DU
PROGRAMME DE SÛRETÉ**

GUI-GB 3 OPS

Approuvé par le Président du Conseil d'Administration (PCA) et publié sous son Autorité

EDITION 01 – JANV. 2024

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

PAGE D'APPROBATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
RÉDACTION	DSO (DIRECTION DE LA SECURITE OPERATIONNELLE)	Maruam Belo SAMBU	
VÉRIFICATION	CABINET JURIDIQUE	Eugénio MOREIRA	
VALIDATION	COMITÉ TECHNIQUE	Domingos Mendes LOPES	
APPROBATION	Président du Conseil d'Administration	José António CO	

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Edition	Date d'édition
01	01	JANV. 2024
02	01	JANV. 2024
03	01	JANV. 2024
04	01	JANV. 2024
05	01	JANV. 2024
06	01	JANV. 2024
07	01	JANV. 2024
08	01	JANV. 2024
09	01	JANV. 2024
10	01	JANV. 2024
11	01	JANV. 2024
12	01	JANV. 2024
13	01	JANV. 2024
14	01	JANV. 2024

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

SOMMAIRE

	Page
1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	5
1.1 OBJET	5
1.2 DOMAINE D'APPLICATION	5
2. REFERENCES	5
3 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	5
3.1. DEFINITIONS	5
3.2. ABREVIATIONS	5
4. DIRECTIVES	6
4.1. FORMAT ET PRESENTATION DU PSE	6
4.2. CONTENU DU PSE	6
4.2.1 Présentation du programme de sûreté	6
4.2.2 Contenu détaillé des paragraphes de chaque partie	7
CHAPITRE I. POLITIQUE ET ORGANISATION DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	8
CHAPITRE II. SÛRETÉ DES PASSAGERS ET DES BAGAGES DE CABINE	8
CHAPITRE III. SÛRETÉ DES BAGAGES DE SOUTE	9
CHAPITRE IV. SÛRETÉ DES ÉQUIPAGES, DE BAGAGE DE CABINE ET DE SOUTES	10
CHAPITRE V. VÉRIFICATION DES CORRESPONDANCES ENTRE PASSAGERS ET BAGAGES DE SOUTE	10
CHAPITRE VI. SÛRETÉ DES AERONEFS	11
CHAPITRE VII. SÛRETÉ DES FOURNITURES DE RESTAURATION EN VOL ET DES SERVICES EN VOL ET DE SERVICE A BORD	11
CHAPITRE VIII. SURETE DE SERVICES DE NETTOYAGE D'AERONEF	12
CHAPITRE IX. SURETE DU FRET DES COURRIERS DES MESSAGERIES ET DE LA POSTE	12
CHAPITRE X. RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE SÛRETÉ	13
CHAPITRE XI. FORMATION DU PERSONNEL DE SÛRETÉ	13
CHAPITRE XII. PLANS CONJONCTURELS	14
CHAPITRE XIII. COMPTE RENDU DES INCIDENTS	14
CHAPITRE XIV. SUPERVISION ET CONTROLE DE LA PERFORMANCE	14
CHAPITRE XV. PROCEDURES LOCALES	14

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 OBJET

Le présent guide a pour objet d'orienter les exploitants de transport aérien public dans la rédaction du programme de sûreté.

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tous les exploitants de transport aérien public.

2. RÉFÉRENCES

- ✓ LOI N.° 8/2018 DU 30 AVRIL DE 2019 PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 0 – CERTIFICATION DES TRANSPORTEURS AERIENS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 1 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – TRANSPORT COMMERCIAL – AVIONS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 3 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – VOLS D'HELICOPTERES

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

3.1 DEFINITIONS

Se référer aux définitions contenues dans les règlements ci-dessus cités.

3.2 ABREVIATIONS

Se référer aux abréviations contenues dans les règlements ci-dessus cités.

4. DIRECTIVES

4.1 FORMAT ET PRESENTATION DU PSE

- (a) Il est recommandé à l'exploitant de présenter le programme de sûreté selon les prescriptions énoncées ci-dessous:
- présenter le programme sous la forme d'un classeur à couverture résistante et brochage mobile, permettant une insertion ou un retrait facile des pages lors des mises à jour.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- inscrire le nom du propriétaire ou de l'exploitant sur la couverture et sur la tranche de chaque volume.
- séparer et identifier les différents chapitres du programme pour faciliter la consultation des documents.
- utiliser du papier de couleur blanche, assez résistant et assez épais.
- éviter l'impression recto-verso.
- utiliser du papier dont le format des pages est du type commercial normalisé A4 (21 x 29, 7 cm).
- prévoir pour chaque page un cartouche indiquant les informations suivantes :
 - le nom de l'exploitant (nom officiel inscrit sur le CTA et non le nom commercial) ;
 - la désignation du document « PROGRAMME DE SURETE)» ;
 - l'édition ;
 - le numéro d'amendement ;
 - les dates de l'édition /de l'amendement ;
 - le chapitre du PSE associé ;
 - le numéro de page.

(b) Ces directives s'appliquent à tous les éléments constituant le programme de sûreté y compris les documents référencés et associés, séparés du document basique.

Note: Dans le cas où le PSE et ses évolutions sont disponibles sous forme électronique une copie papier est fournie à l'Autorité pour faciliter son étude.

4.2 CONTENU DU PSE

Cette partie du guide de rédaction du PSE présente les différents points à traiter dans chaque paragraphe du PSE.

4.2.1 Présentation du programme de sûreté

Le PSE peut être présenté en un document unique ou en plusieurs documents pour faciliter la mise à jour, le processus d'amendement, la diffusion et l'utilisation.

Il comprend:

- (1) une page de garde qui précise:
 - (i) le nom officiel de l'exploitant;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- (ii) l'adresse physique et l'adresse postale si différente, les numéros de téléphone, l'e-mail et le numéro de fax du siège social de l'exploitant;
- (iii) la rubrique d'approbation par l'Autorité;
- (iv) le numéro d'exemplaire du document;
- (v) l'édition, le numéro et la date d'amendement du document ;

(2) les pages de présentation et de contrôle du programme comprenant :

- (i) le sommaire ;
 - (ii) la table des matières;
 - (iii) la liste des pages effectives;
 - (iv) la liste des révisions du programme;
 - (v) la page d'amendement;
 - (vi) la liste des destinataires (Autorité, destinataires internes à l'entreprise et sous-traitants);
- (3) la liste des définitions ;
- (4) la liste des abréviations.

4.2.2 Contenu détaillé des paragraphes de chaque partie

0.0. Introduction

L'exploitant développe un programme de sûreté conforme à la législation et aux règlements en vigueur.

Lorsque l'exploitation est internationale, le programme est subordonné aux dispositions en vigueur dans les autres États.

0.1. Objectif du programme.

Protéger l'exploitation de la compagnie aérienne en protégeant ses clients, son personnel, son équipement et ses installations contre les actes d'interventions illicites.

0.1.1. Bases juridiques

0.1.1.1. Nationales (loi, règlements,)

0.1.1.2. Internationales (l'Annexe 17, les exigences de sûreté des autres États dans lesquels la compagnie exploite).

0.1.2. Responsabilités et obligations nationales.

L'exploitant donne des indications sur:

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

0.1.2.1.1. l'Autorité compétente de l'Etat de l'exploitant

0.1.2.1.2. l'Autorité compétente au niveau aéroportuaire

CHAPITRE I : POLITIQUE ET ORGANISATION DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT

L'exploitant décrit l'organigramme du service de sûreté et donne des indications sur:

- 1.1.1. sa politique de sûreté ;
- 1.1.2. ses rôles et ses responsabilités en matière de sûreté ;
- 1.1.3. la description de ses services
- 1.1.4. les moyens d'information et de communication en matière de sûreté.

CHAPITRE II : SÛRETÉ DES PASSAGERS ET DES BAGAGES DE CABINE

2.1. But du filtrage et fouille

L'exploitant définit à l'intention de son personnel but du filtrage et de la fouille.

2.2. Procédures de filtrage et fouille des passagers au départ

L'exploitant décrit:

- 2.2.1. les normes de filtrage et fouille ;
- 2.2.2. les emplacement de filtrage et fouille ;
- 2.2.3. les matériel de filtrage ;
- 2.2.4. le prestataire du service (autorité de contrôle de sûreté).

2.3. Procédures de filtrage et fouille des passagers en correspondance

L'exploitant décrit:

- 2.3.1. les normes du filtrage et fouille ;
- 2.3.2. l'emplacement de filtrage et fouille ;
- 2.3.4. le prestataire du service (autorité de contrôle de sûreté).

2.4. Liste de personnes exemptées du filtrage et de la fouille.

L'exploitant détermine et publie la liste de personnes exemptées du filtrage et de la fouille.

2.5. Filtrage et fouille des bagages de cabine.

L'exploitant décrit:

- 2.5.1. les normes du filtrage et fouille ;
- 2.5.2. l'emplacement de filtrage et fouille ;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

2.5.3. le matériel de filtrage ;

2.5.4. le prestataire du service (autorité de contrôle de sûreté).

2.6. Modalités applicables aux passagers suspects.

L'exploitant décrit les modalités applicables aux passagers suspects.

2.7. Mesures applicables aux passagers de catégories spéciales.

L'exploitant décrit les mesures applicables aux passagers de catégories spéciales ci-dessous :

2.7.1. diplomates et VIP ;

2.7.2. coursiers officiels et valises diplomatiques ;

2.7.3. passagers à mobilité réduite et personnes en traitement médical ;

2.7.4. membre du personnel (y compris les membres d'équipage) ;

2.7.5. passagers inadmissibles, personnes expulsées, prisonniers sous escorte.

2.8. Passagers indisciplinés

L'exploitant décrit :

2.8.1. les mesures applicables aux passagers indisciplinés au sol et en vol ;

2.8.2. les mesures d'assujettissement ;

CHAPITRE III : SÛRETÉ DES BAGAGES DE SOUTE

3.1. But des mesures de sûreté

L'exploitant définit à l'attention de son personnel le but des mesures de sûreté.

3.2. Vérification de l'identité du passager

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, la procédure de vérification de l'identité du passager.

3.3. Interrogation des passagers

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, la procédure d'interrogation du passager.

3.4. Procédures de filtrage et fouille des bagages de soute au départ

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel:

3.4.1. les normes de filtrage et fouille

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS Edition 01 – Janv. 2024

3.4.2. l'emplacement de filtrage et fouille

3.4.3. le matériel de filtrage

3.4.4. le prestataire du service (autorité de contrôle de sûreté).

3.5. Procédures de filtrage et fouille des bagages de soute en correspondance

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel:

3.5.1. les normes du filtrage et fouille ;

3.5.2. l'emplacement de filtrage et fouille ;

3.5.3. le matériel de filtrage ;

3.5.4. le prestataire du service (autorité de contrôle de sûreté).

3.6. Protection des bagages de soute.

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, la protection des bagages de Soute.

3.7. Procédures d'enregistrement des bagages de soute hors aéroport.

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, les procédures d'enregistrement des bagages de soute hors aéroport.

3.8. Procédures applicables au transport d'armes à feu et autres armes.

3.8.1. dispositions réglementaires

3.8.2. procédures d'acceptation

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, les conditions applicables au transport d'armes à feu et autres armes, et précise les procédures d'acceptation:

3.8.2.1. des escortes des détenus et personnes expulsées

3.8.2.2. des gardes du corps des officiels

3.8.2.3. de garde de sûreté en vol

3.8.3. protection au sol.

3.9. Modalités applicables aux bagages suspects.

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, les procédures applicables aux bagages suspects.

CHAPITRE IV : SÛRETÉ DES ÉQUIPAGES, DE BAGAGE DE CABINE ET DE SOUTES

Ce chapitre décrit ce qui suit :

4.1. Normes de filtrage et fouille

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

4.2. Emplacement de filtrage et fouille

4.3. Matériel de filtrage et fouille

4.4. Prestataire du service (autorité de contrôle de sûreté).

CHAPITRE V: VÉRIFICATION DES CORRESPONDANCES ENTRE PASSAGERS ET BAGAGES DE SOUTE

5.1. But des mesures

L'exploitant définit à l'attention de son personnel le but des mesures de vérification des correspondances entre passagers et bagages de soute.

5.2. Procédures.

L'exploitant décrit les procédures applicables:

5.2.1. aux passages absents (non présentés)

5.2.2. aux bagages non accompagnés.

5.3. Procédures de filtrage des bagages non accompagnés

L'exploitant décrit:

5.3.1. les normes du filtrage et fouille

5.3.2. l'emplacement de filtrage et fouille

5.3.3. les matériel de filtrage

5.3.4. le prestataire du service (autorité de contrôle de sûreté).

CHAPITRE VI : SÛRETÉ DES AERONEFS

6.1. But des mesures de sûreté

L'exploitant définit à l'attention de son personnel le but des mesures de sûreté

6.2. Fouille et vérification d'aéronefs

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel les procédures de fouille et de vérification d'aéronef.

6.3. Contrôle d'accès aux aéronefs.

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel les procédures de contrôle d'accès aux aéronefs.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

6.4. Sûreté du poste de pilotage

L'exploitant décrit les conditions d'accès au poste de pilotage.

CHAPITRE VII : SÛRETÉ DES FOURNITURES DE RESTAURATION EN VOL ET DES SERVICES EN VOL ET DE SERVICE A BORD.

7.1. But des mesures

L'exploitant définit à l'attention de son personnel le but des mesures

7.2. Description des mesures dans les services de restauration

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel:

7.2.1. les normes de sûreté physique des locaux

7.2.2. les normes de contrôle d'accès aux locaux

7.3. Description des mesures d'expédition de transport

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel:

7.3.1. les normes de contrôle aux repas

7.3.2. les normes de contrôle d'accès aux quais d'expédition.

CHAPITRE VIII : SURETE DE SERVICES DE NETTOYAGE D'AERONEFS

8.1. But des mesures.

L'exploitant définit à l'attention de son personnel le but des mesures

8.2. Description des mesures.

L'exploitant décrit à l'attention de son personelles mesures de sécurité y relatives.

CHAPITRE IX : SURETE DU FRET DES COURRIERS DES MESSAGERIES ET DE LA POSTE.

9.1. But des mesures.

L'exploitant définit à l'attention de son personnel le but des mesures

9.2. Description des mesures applicables au fret

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel les mesures de sécurité applicables au fret et définit:

- 9.2.1. les procédures d'acceptation
- 9.2.2. les normes de filtrage
- 9.2.3. l'emplacement de filtrage
- 9.2.4. le prestataire du service (autorité de contrôle)
- 9.2.5. la liste d'exemption au filtrage et examen physique.

9.3. Mesures applicables aux bagages non accompagnés et aux colis effets personnels transportés comme fret.

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, les mesures y relatives

9.4. Description des mesures applicables aux courriers et colis de messageries.

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, les mesures y relatives et définit:

- 9.4.1. les procédures d'acceptation
- 9.4.2. les normes de filtrage
- 9.4.3. l'emplacement de filtrage
- 9.4.4. le prestataire du service (autorité de contrôle)

9.5. Protection du fret, des articles de coursiers, des colis des messageries et de la poste.

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, les mesures et les procédures relatives.

9.6. Procédures applicables au transport de courrier diplomatique

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, les mesures et les procédures relatives

9.7. Modalités applicables aux articles suspects de fret ou de poste.

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel, les mesures et les procédures relatives.

CHAPITRE X : RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE SÛRETÉ

L'exploitant décrit sa politique de recrutement du personnel de sûreté.

CHAPITRE XI : FORMATION DU PERSONNEL DE SÛRETÉ

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

L'exploitant institue et applique un programme approuvé de formation à la sûreté qui garantit que tous le personnel commis à la fonction de sûreté réagissent de la manière la mieux appropriée pour réduire le plus possible les conséquences d'actes d'intervention illicite. Ce programme comprend, au minimum, les éléments suivants :

- a) détermination de la gravité de tout événement;
- b) communication et coordination entre les membres d'équipage;
- c) réactions appropriées de légitime défense;
- d) utilisation des équipements de protection non létaux fournis aux membres d'équipage et dont l'emploi est autorisé par l'Autorité;
- e) compréhension du comportement des terroristes, pour aider les membres d'équipage à faire face à la façon d'agir des pirates et aux réactions des passagers;
- f) exercices situationnels réels portant sur diverses conditions de menace;
- g) procédures à appliquer dans le poste de pilotage pour protéger l'aéronef;
- h) opérations de fouille de l'aéronef et éléments sur les emplacements de moindre risque pour une bombe.

Le programme de formation inclut ce qui suit:

11.1. Formation initiale

L'exploitant décrit sa politique de formation initiale du personnel et définit les formations notamment pour :

- 11.1.1. les équipages d'aéronef
- 11.1.2. les personnels de sûreté
- 11.1.3. le chef de sûreté
- 11.1.4. les personnels chargés d'interroger les passagers.

11.2. Formation périodique:

L'exploitant décrit sa politique de formation périodique du personnel et définit les formations notamment pour :

- 11.2.1. les équipages d'aéronef
- 11.2.2. le personnel de sûreté
- 11.2.3. le chef de sûreté
- 11.2.4. le Personnel chargé d'interroger les passagers.

11.3. Programme de formation et moyens pédagogiques

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'EXPLOITANT	N° GUI-GB 3 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

L'exploitant décrit son programme de formation et les moyens pédagogiques utilisés pour son personnel commis aux fonctions de sûreté.

11.4. Contrôle

L'exploitant décrit les méthodes utilisées pour le contrôle de compétence de son personnel de sûreté.

CHAPITRE XII. PLANS CONJOCTURELS.

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel les plans conjoncturels à l'occasion de :

- 12.1. Détournement d'aéronef
- 12.2. Menace à la bombe
- 12.3. Découverte d'un article suspect ou interdit
- 12.4. Défaillance du matériel
- 12.5. Degré de menace plus élevé
- 12.6. Vols à haut risque.

CHAPITRE XIII : COMPTE RENDU DES INCIDENTS.

L'exploitant décrit à l'attention de son personnel le modèle d'élaboration de compte rendu des incidents.

CHAPITRE XIV: SUPERVISION ET CONTROLE DE LA PERFORMANCE.

(Application des mesures de sûreté et le contrôle qualité)

CHAPITRE XV : PROCEDURES LOCALES.

L'exploitant tient compte de la configuration des aéroports spécifiques dans les escales et des normes spécifiques applicables pour élaborer ses procédures locales

FIN DU DOCUMENT